

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 265/2019
du 25 octobre 2019
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2023/88]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2019/838 de la Commission du 20 février 2019 concernant les spécifications techniques applicables aux systèmes de suivi et de localisation des bateaux et abrogeant le règlement (CE) n° 415/2007 ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement d'exécution (UE) 2019/838 abroge, avec effet au 13 juin 2020, le règlement de la Commission (CE) n° 415/2007 ⁽²⁾, qui est intégré dans l'accord EEE et doit donc en être supprimé, avec effet au 13 juin 2020.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XIII de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1. Le point suivant est inséré après le point 49ae [règlement d'exécution (UE) n° 909/2013 de la Commission]:
«49af. **32019 R 0838**: règlement d'exécution (UE) 2019/838 de la Commission du 20 février 2019 concernant les spécifications techniques applicables aux systèmes de suivi et de localisation des bateaux et abrogeant le règlement (CE) n° 415/2007 (JO L 138 du 24.5.2019, p. 31).»
2. Le texte du point 49ab [règlement de la Commission (CE) n° 415/2007] est supprimé avec effet au 13 juin 2020.

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2019/838 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 26 octobre 2019, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 138 du 24.5.2019, p. 31.

⁽²⁾ JO L 105 du 23.4.2007, p. 35.

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.

Fait à Bruxelles, le 25 octobre 2019.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Gunnar PÁLSSON
